



**PRÉFECTURE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2022-124

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture de la Somme / Cabinet

80-2022-11-30-00001 - Arrêté portant autorisation de surveillance sur la voie publique sur le territoire de la commune d'Amiens pour le spectacle CHROMA du 1er au 31 décembre 2022 (3 pages)

Page 3

Préfecture de la Somme

80-2022-11-30-00001

Arrêté portant autorisation de surveillance sur la
voie publique sur le territoire de la commune
d'Amiens pour le spectacle CHROMA du 1er au
31 décembre 2022



ARRÊTÉ

**portant autorisation de surveillance sur la voie publique
sur le territoire de la commune d'Amiens
pour le spectacle CHROMA du 1^{er} au 31 décembre 2022**

LE PRÉFET DE LA SOMME

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment les article L. 613-1 et suivants, R. 613-5 à R. 613-7-A ;

VU le décret du 17 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

VU le décret du 21 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne STOSKOPF, préfet de la Somme ;

VU l'arrêté du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu l'autorisation d'exercer n°AUT-092-2119-07-16-20190375496 délivrée à SECURITIM ;

Vu la demande présentée par la société SECURITIM le 28 novembre 2022, tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance sur la voie publique, dans le cadre du spectacle CHROMA se tenant à la cathédrale d'Amiens et prévu du 1^{er} au 31 décembre 2022 ;

Considérant que la manifestation attire tous les ans une foule importante et nécessite la surveillance du site,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société SECURITIM, sise au 17/19 rue Jeanne Braconnier à Meudon (92 360) est autorisée à assurer la surveillance sur la voie publique, dans le cadre du spectacle CHROMA, prévu du 1^{er} au 31 décembre 2022, sur le parvis de la place Notre-Dame. Cette surveillance s'exercera à compter de 18h00 et jusqu'à 20h45.

Article 2 – La surveillance sera assurée par les agents de sécurité dont la liste figure en annexe du présent arrêté.

Article 3 – Les agents de sécurité cités à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 – Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du code de la sécurité intérieure.

Article 5 – La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 – La secrétaire générale de la préfecture, sous-préfète de l'arrondissement d'Amiens et le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens, le **30 NOV. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Florian STRASER

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux, formulé auprès de la Préfète de la Somme, Cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens
- un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08.

Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens -14 rue Lemerchier 80000 AMIENS ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

ANNEXE 1

Liste des agents de sécurité privée autorisés à exercer leur mission lors du spectacle CHROMA à la cathédrale d'Amiens du 1er au 31 décembre 2022

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	CARTE PROFESSIONNELLE
BAH	THIERNO HAMIDOU	05/02/1988	CONAKRY	CAR-080-2027-08-19-202220546310
BOUGUEDAD	BOUALEM	25/04/1976	BOUIRA	CAR-080-2025-11-16-202200753889
BOUSSARD	RAPHAEL	08/04/2001	AMIENS	CAR-080-2024-12-04-20190630189
CHEVRIN	LUDOVIC	26/11/1981	SAINT-POL-SUR-TERNOISE	CAR-062-2026-02-02-20210227668
DEGOUY	SOPHIE	14/08/1980	AMIENS	CAR-080-2025-02-21-20200015972
DIAKHATE	MOR TALLA	05/04/1993	LINGUERE	CAR-080-2024-05-02-20190683137
DIOP	MODOU	10/08/1997	KAOLACK	CAR-080-2024-10-01-20190703774
DRUVENT	JÉRÔME	06/07/1979	SAINT-OMER	CAR-062-2025-09-11-20200143184
DURAND	OLIVIER	30/04/1977	MONT-SAINT-AIGNAN	CAR-080-2024-05-22-20190370618
NDOUR	ELHADJI ABDOU AZIZ	19/11/91	THIES	CAR-091-2024-07-15-20190695389